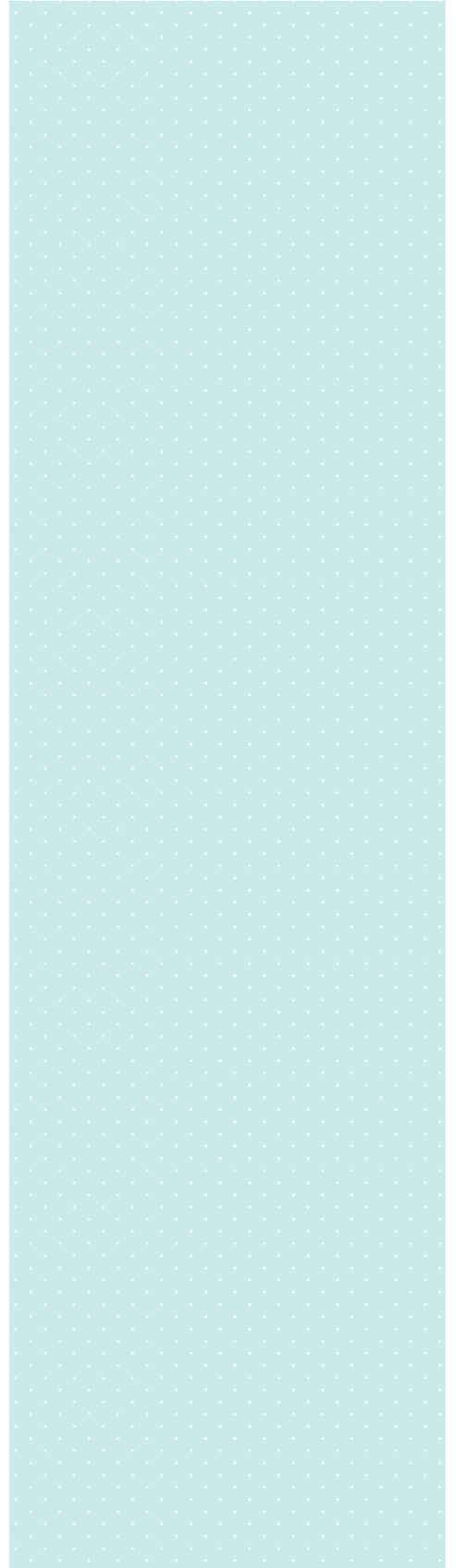
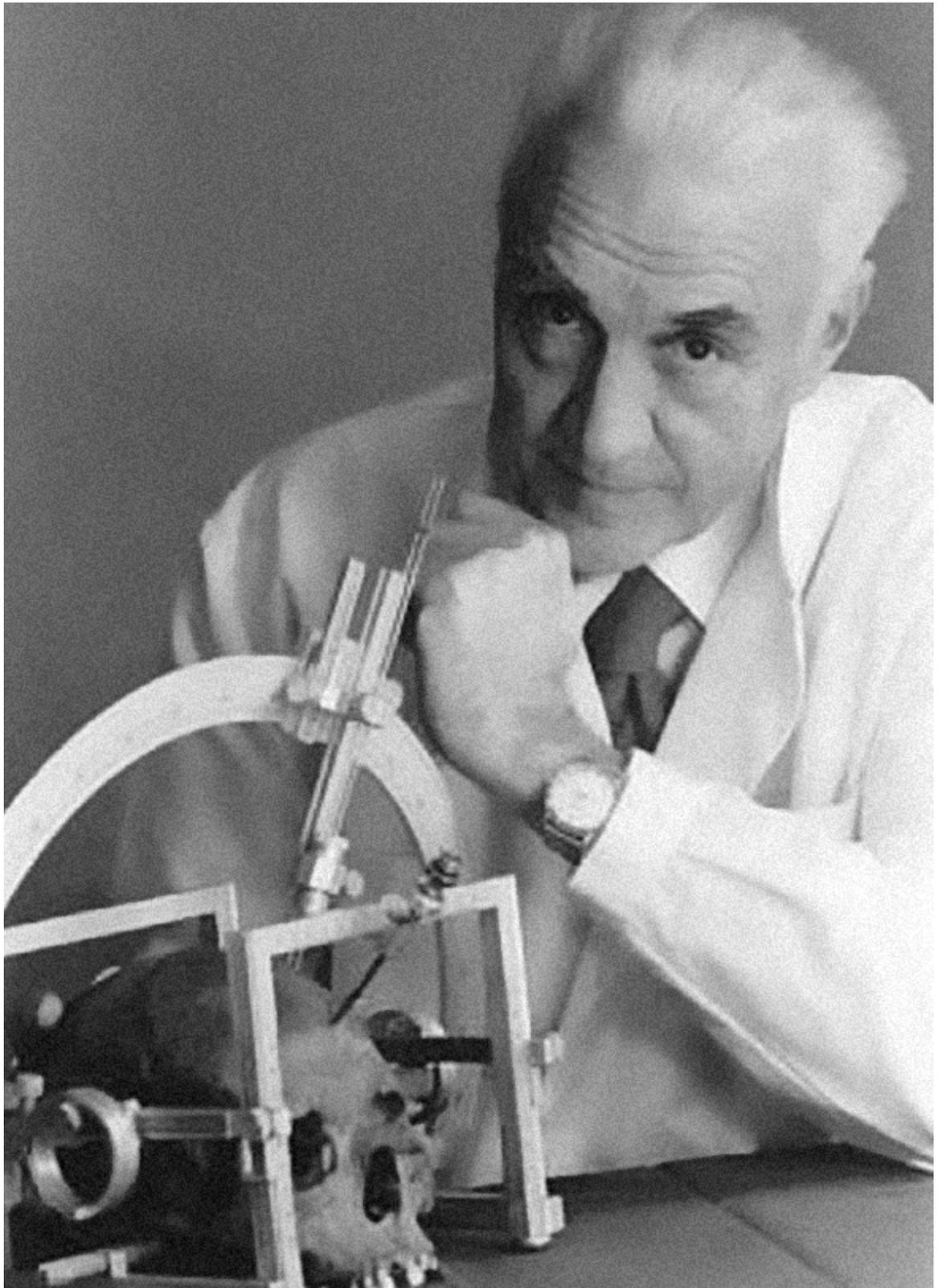


## Code de conduite

Faire ce qu'il faut, comme il faut



**Dr. Lars Leksell (1907-1986)**  
Professeur de neurochirurgie



# Message du fondateur



En 1972, j'ai fondé une petite société de développement à partir des inventions de mon père dans le domaine de la neurochirurgie stéréotaxique. Nous avons certainement parcouru un long chemin depuis cette date. Aujourd'hui, nous sommes l'un des leaders dans toutes les formes de solutions de radio-oncologie et dans le domaine de la neurochirurgie mini-invasive. Ensemble, nous avons créé une organisation internationale avec une gamme complète de solutions et services cliniques utiles et efficaces destinés à prendre en charge le cancer et les troubles neurologiques. Nous aidons plus d'un million de patients gravement malades à travers le monde chaque année.

Mais certaines choses n'ont pas changé. Mon père s'efforçait de bien faire les choses pour soulager la souffrance des patients et cette société a été créée et est devenue ce qu'elle est aujourd'hui pour servir une cause plus noble : faire ce qu'il faut, comme il faut. Nous avons toujours saisi les opportunités et relevé les défis avec un esprit d'ouverture, d'équité et de décision.

C'est-à-dire en préservant et en se rappelant toujours qui nous sommes et quelle est notre mission. Notre but ultime est de fournir à nos clients et à leurs patients les moyens et services cliniques optimaux et les plus efficaces pour prendre en charge des maladies mortelles. C'est en prenant soin de la vie que nous définissons notre mode d'action, notre façon de travailler.

Nous devons nous rappeler nos valeurs et veiller à agir, planifier et nous comporter en conséquence. Pour cela, nous devons défendre nos valeurs et nous rappeler que nous sommes finalement là pour servir nos clients et leurs patients. Notre Code de conduite nous aide à nous rappeler la bonne façon d'agir chez Elekta.

Agir conformément aux valeurs éthiques de ce code est la seule manière d'assurer le succès et la pérennité de notre société. C'est ce que nos clients, nos collègues et l'intégralité de nos partenaires attendent de nous. C'est également ce que nous devons attendre de nous-mêmes pour trouver fierté, sens et succès dans nos vies professionnelles.

**Laurent Leksell,  
Président et fondateur**



**Let's focus where  
it matters**

“Our company’s Code of Conduct is the foundation we rely on in all of our activities.”



**Chers collègues,**

L’objectif d’Elekta est d’apporter l’espoir à toutes les personnes qui souffrent d’un cancer. Notre stratégie ACCESS 2025 explique comment nous pouvons atteindre cet objectif : en évoluant vers un monde dans lequel chacun a accès au meilleur traitement contre le cancer. Nos aspirations sont nobles, mais nous ne pouvons les concrétiser qu’avec des actions tout aussi nobles. En conséquence, nous nous engageons, en tant qu’organisation, à respecter les normes éthiques les plus strictes et à nous conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables.

Nos valeurs soutiennent ces exigences légales : Nous travaillons en équipe ; nous faisons ce que nous disons ; et nous continuons à nous tourner vers l’avenir.

Notre réputation d’honnêteté et de conduite commerciale fiable est mise à l’épreuve et éprouvée dans toutes

nos actions. Nous opérons dans un secteur très réglementé, où même les meilleures intentions peuvent entraîner des promesses difficiles à tenir, voire même, nuire au nom, à la réputation et à la crédibilité de notre entreprise.

Pour nous guider et nous aider à adapter nos comportements lors de la prise de décisions commerciales qui affectent nos opérations quotidiennes, nous nous appuyons sur notre Code de conduite. Toutes les personnes qui représentent Elekta, quelle que soit leur position ou leur capacité, doivent s’engager personnellement à suivre les dispositions et l’esprit de ce Code. Aucun comportement contraire à l’éthique, malhonnête et contestable ne sera toléré. Nous devons œuvrer dans un environnement absolument intègre. Notre histoire, notre culture et nos valeurs font d’Elekta une entreprise unique et particulière. Je suis fier de travailler à vos côtés et je crois que nos employés figurent

parmi les plus compétents et talentueux. Je souhaite que nous cultivions la culture d’entreprise la plus brillante du secteur. Notre Code de conduite fait partie intégrante de cette ambition.

Enfin, faire ce qui s’impose profitera aux patients soignés avec nos solutions. L’espoir n’est possible que s’ils nous font confiance ; cette confiance ne peut être acquise que si nous agissons de façon responsable. Rien ne saurait justifier que la sécurité, la qualité et l’accès garanti des personnes à nos produits soient compromis.

Merci de votre engagement constant envers vos collègues, nos clients et leurs patients.

**Gustaf Salford**  
**Président et PDG**

# Faire ce qu'il faut

## **RESPECTEZ**

les lois et réglementations locales et internationales.

## **PROTÉGEZ**

les informations confidentielles et personnelles. Préservez l'intégrité et les actifs de la société.

## **CONTRIBUEZ**

au développement durable et à la santé et la sécurité.

## **ÉVITEZ**

les conflits d'intérêt, les paiements indus et la corruption.

## **RESPECTEZ**

les droits de l'homme et l'égalité des chances.

“Agir conformément aux valeurs éthiques de ce code est la seule manière d'assurer le succès et la pérennité de notre société.”

Laurent Leksell, Fondateur et président

# Qu'est-ce que le Code de conduite d'Elekta ?

**Ce Code de conduite établit les règles de conduite suivies chez Elekta pour guider nos interactions, au quotidien, entre nous, avec nos clients et avec nos partenaires commerciaux. Il démontre notre engagement indéfectible à faire preuve d'intégrité dans tout ce que nous faisons.**

## Qui est couvert par cette règle ?

Le Code de conduite concerne quiconque travaillant pour Elekta et en son nom ; employés, consultants, filiales, distributeurs et agents.

Nous attendons de tous nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils adoptent les mêmes normes.

## Qu'attend-on de moi ?

- Il vous incombe de lire et comprendre le Code de conduite et de vous tenir informé des règles et procédures de notre société.
- Suivez les règles énoncées par le Code de conduite dans votre travail au quotidien. Ne compromettez jamais votre engagement d'intégrité
- Cherchez à vous faire conseiller et à vous former si vous avez quelque question ou doute sur la façon d'appliquer le code de conduite.
- Partagez vos connaissances et meilleures pratiques avec les autres.
- Soyez attentifs aux actions des employés ou tiers non conformes à notre Code de conduite.
- Faites part des infractions au Code de conduite portées à votre connaissance. Exprimez vos inquiétudes via l'un des réseaux de communication proposés.

- Coopérez pleinement et en toute transparence sur toutes les questions et enquêtes relatives à l'application du code de conduite.

## Qu'attend-on des managers d'Elekta ?

- Les managers donnent le ton à leurs employés et ont donc des responsabilités d'encadrement particulières.
- Les managers doivent promouvoir l'adhésion au code par leurs équipes.
- Les managers doivent former leurs équipes au code et, en cas de problème ou de question, les aider à identifier des solutions cohérentes avec les principes établis dans le code.

Les managers doivent surtout montrer l'exemple et favoriser une culture dans laquelle les employés comprennent que les résultats commerciaux ne justifient jamais de sacrifier notre engagement pour les principes établis par le code.

## Que se passe-t-il en cas de non-respect ?

Le Code de conduite d'Elekta est fondamental et non négociable. Le non-respect du code peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la rupture de la relation contractuelle.

## APPLICATION DU CODE À VOTRE TRAVAIL AU QUOTIDIEN

Il incombe à chacun d'entre nous de respecter le Code de conduite d'Elekta.

Les questions et réponses (Q&R) présentées dans chaque chapitre sont destinées à vous aider à comprendre comment les principes énoncés dans chaque chapitre peuvent s'appliquer à votre travail. Toutefois, le code ne répond pas nécessairement à toutes les situations que vous pourrez rencontrer, car notre environnement professionnel est complexe.

Chaque chapitre comprend également une rubrique « Boîte à outils » qui identifie d'autres procédures d'Elekta qui vous serviront également de guide, ainsi que les ressources disponibles au sein d'Elekta auprès desquelles vous pourrez obtenir de l'aide.

# N'hésitez pas à demander des conseils. Si vous n'êtes pas sûr d'une action ou d'une décision, demandez-vous :



Est-ce légal ?



Est-ce que je me sens à l'aise avec cela ?



De quoi est-ce que cela aurait l'air si c'était rapporté dans les médias ?



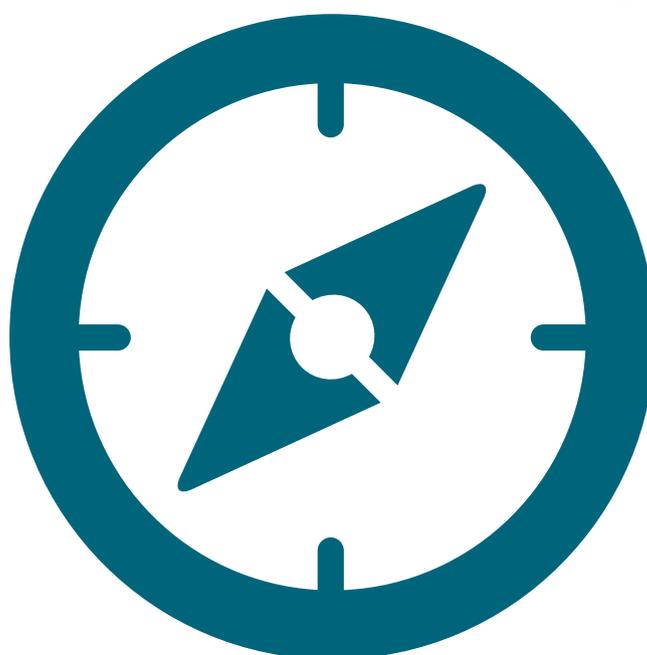
1



2



3



## Comment signaler une infraction supposée au Code de conduite ?

En tant qu'employés d'Elekta, nous devons signaler toute conduite que nous jugeons, de bonne foi, contraire au Code de conduite ou à la loi. En exprimant nos inquiétudes, nous agissons dans l'esprit de notre code et contribuons à protéger notre entreprise et notre réputation.

Si nous avons des inquiétudes, il est généralement préférable d'en parler face à face avec notre responsable. Nous pouvons également signaler nos inquiétudes à tout moment à un supérieur hiérarchique, au service des ressources humaines ou à un des « compliance officer » d'Elekta, selon la nature de l'inquiétude.

Il n'est pas facile de signaler une infraction supposée au code et nous devons nous sentir libres de soulever nos inquiétudes sans craindre de représailles.

Les managers d'Elekta doivent rappeler l'importance que les employés signalent leurs inquiétudes, et favoriser un environnement dans lequel les incidents peuvent être ouvertement signalés. Elekta ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre d'un employé qui signale de bonne foi ses inquiétudes que le code n'ait pas été respecté.

## Q&R

**Q : Je m'inquiète des actions d'un collègue. Comment dois-je le signaler ?**

R : Le plus important est d'exprimer votre inquiétude, quelle que soit la façon dont vous le faites. Si vous vous sentez à l'aise pour en parler à votre responsable, faites-le. Votre responsable est là pour vous soutenir et vous aider à choisir la méthode appropriée.

**Q : Qu'est-ce que l'Elekta Integrity Line et puis-je rester anonyme si je l'utilise ?**

R : L'Elekta Integrity Line est un système de signalement vocal interactif international par téléphone et Internet, disponible 24 h/24 et géré par un prestataire externe. Comme expliqué dans la « Reporting Violations Policy », les employés peuvent signaler une faute de façon anonyme et, une fois le signalement reçu, nous pouvons engager un cycle de communication virtuelle avec l'employé, ce qui garantit son anonymat.

«Si vous pensez que quelqu'un a fait, est en train de faire, ou est sur le point de faire, quelque chose qui est contraire au Code de conduite d'Elekta, n'hésitez pas à en parler.»

## Si vous pensez que le Code de conduite a été enfreint :

- 1** Parlez-en à votre responsable ou au responsable de celui-ci.
- ou** Si vous ne vous sentez pas à l'aise avec cette méthode...
- 2** Parlez-en au service des ressources humaines ou au service « Compliance » d'Elekta E-mail : [compliance@elekta.com](mailto:compliance@elekta.com)
- ou** Si vous ne vous sentez pas à l'aise avec cette méthode et si vous pensez qu'une grave infraction au Code de conduite a été commise...
- 3** Signalez vos inquiétudes et participez à une communication virtuelle avec le service « Compliance » d'Elekta via la Elekta Integrity Line, disponible 24 h/24. Vous trouverez les coordonnées complètes dans la « Reporting Violations Policy »

**Voici**

**comment**

**nous**

**agissons**



## Vente de nos produits ET services

Qualité et excellence réglementaire .....	14
Prévention des pots-de-vin et de la corruption.....	16
Interactions avec les professionnels de santé .....	18
Concurrence loyale .....	20
Respect des obligations commerciales internationales .....	22



## Protecting our Funds and Assets

Gestion des conflits d'intérêt .....	26
Utilisation correcte de nos capitaux et actifs .....	28
Informations financières et communication avec les médias et les investisseurs .....	30
Informations privilégiées et révélation de données sensibles .....	32
Promotion du développement durable .....	34



## Travailler ensemble

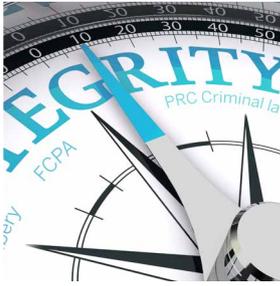
Protection des droits de l'homme et célébration de la diversité .....	38
Environnement de travail sain et sûr .....	40
Protection des informations personnelles et des données des patients .....	42

# Vente de nos produits **ET** services





**Qualité et excellence  
réglementaire**



**Prévention des pots-de-  
vin et de la corruption**



**Interactions avec les  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ**



**Concurrence loyale**



**Respect des obligations  
commerciales internationales**

# Qualité et excellence réglementaire

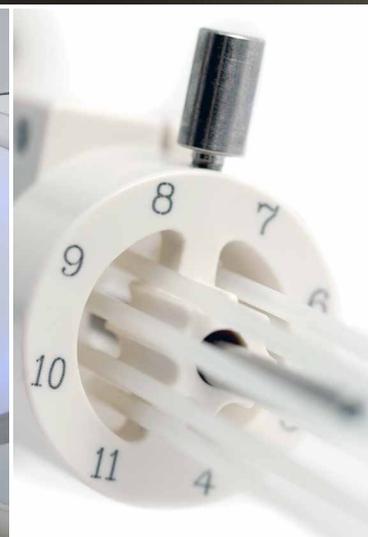
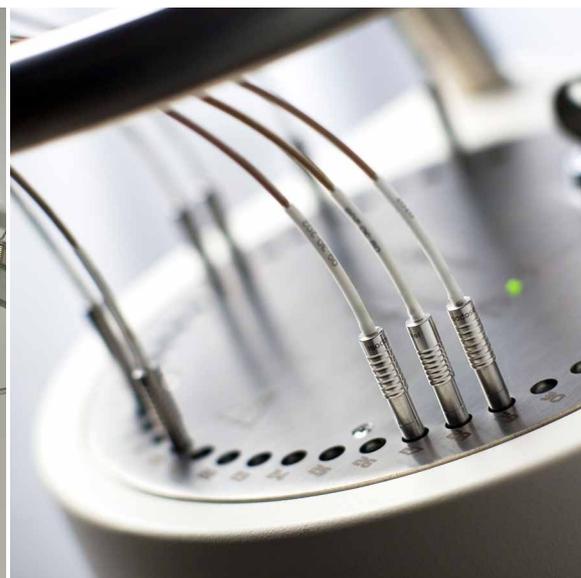
**Nous garantissons la conformité avec les lois et réglementations et travaillons en étroite collaboration avec les régulateurs.**

Notre responsabilité fondamentale est de fournir des produits sûrs et efficaces pour les clients et patients.

En tant que société internationale opérant dans l'un des secteurs les plus strictement réglementés, nous faisons face à une variété croissante de lois et de réglementations dans chaque marché dans lequel Elekta œuvre. Notre succès dépend non seulement du respect des lois et de nos propres procédures, mais également de notre capacité à éviter toute suggestion de violation de ces lois ou procédures.

Pour satisfaire à ces exigences, nos produits sont développés, fabriqués, commercialisés, vendus et entretenus conformément à des processus et procédures qualité.

En tant qu'employé d'Elekta, ou si vous agissez au nom d'Elekta de quelque manière que ce soit, vous devez parfaitement comprendre et respecter tous les processus et procédures qualité applicables à votre travail.



## Q&R

**Q : Dans de nombreux pays, nous nous appuyons sur l'opinion du distributeur quand il s'agit du besoin d'autorisations réglementaires localement. Comment pouvons-nous être sûrs que cette opinion est exacte ?**

R : Consultez le groupe Qualité et réglementation pour vérifier les exigences requises dans un pays et/ou une région spécifique. Si des autorisations réglementaires sont requises, assurez-vous que les produits comportent les autorisations nécessaires. Dans le cas contraire, envoyez une demande pour déposer un dossier réglementaire.

**Q : Comment savoir si un certain produit a reçu une autorisation de mise sur le marché dans un pays ou une région spécifique ?**

R : Vous devez contacter votre équipe locale en charge de la qualité et de la réglementation pour vérifier que le produit présente un certificat valide pour le pays/la région prévu(e). Vous trouverez des copies des certificats dans la bibliothèque des documents d'autorisation des produits et autres documents associés coordonnés par le groupe d'accès au marché d'Elekta.

«Tous les produits, supports promotionnels et publicités servant à vendre nos produits doivent être approuvés par les responsables appropriés.»

## Nous attendons de vous le comportement suivant :

Prenez connaissance des exigences réglementaires spécifiques du pays et de la région où vous travaillez.

Comprenez parfaitement et respectez les politiques et procédures qualitatives et réglementaires d'Elekta qui influent sur vos responsabilités professionnelles.

Veillez à collaborer avec des experts professionnels lorsque vous travaillez ou répondez à des demandes de la part des régulateurs.

Assurez-vous que nos partenaires commerciaux adhèrent à nos normes de qualité élevées.

Signalez rapidement tout avertissement ou problème potentiel pouvant entraîner une non-conformité réglementaire au responsable local de la qualité et de la réglementation.

## Boîte à outils



POLITIQUE QUALITÉ



SYSTÈME DE GESTION D'ENTREPRISE



AIDE ET CONSEILS

- RESPONSABLE LOCAL DE LA QUALITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION
- GROUPE D'ACCÈS AU MARCHÉ  
rsh@elekta.com

# Prévention des pots-de-vin et de la corruption

Nous remportons des marchés avec des produits d'excellente qualité et des performances supérieures, pas avec un comportement non éthique.



## LA CORRUPTION EST DÉFINIE COMME L'ABUS DE POUVOIR AU PROFIT DE PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES.

Nos transactions commerciales sont strictement contrôlées par la loi. Le non-respect de ces lois peut entraîner non seulement de fortes amendes, mais également des sanctions pénales pour l'entreprise et pour nous à titre individuel. Ces lois interdisent les pots-de-vin et autres activités de corruption, notamment les dessous-de-table, qui peuvent influencer indûment les décisions ou actions d'autrui. Toute action inappropriée est interdite, qu'elle soit effectuée directement par un employé de la société ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers tel qu'un distributeur, un agent ou un consultant.

Il est formellement interdit à quiconque travaillant pour Elekta ou en son nom d'offrir quoi que ce soit de valeur dans le but d'influencer indûment autrui dans le cadre de transactions commerciales. Cette règle s'applique à tous les pays du monde et aux interactions avec les gouvernements et le secteur privé. Les opportunités d'effectuer des paiements indus doivent être refusées.

Elekta interdit également l'acceptation de cadeaux de valeur offerts par une personne ou une entreprise destinés à influencer une action ou à obtenir un avantage indu.

Quiconque travaille pour Elekta ou en son nom doit suivre toutes les lois et réglementations applicables relatives aux interactions avec des fonctionnaires et des professionnels de santé.

Pour plus de conseils sur ce point, reportez-vous à la politique anti-corruption d'Elekta. Vous devez également consulter la section « Interactions avec les professionnels de santé » du code pour connaître les attentes d'Elekta en matière de gestion de ces relations pour Elekta ou en son nom.

**En cas de doute, contactez toujours votre interlocuteur dédié à la lutte contre la corruption dans le service juridique ou « compliance ».**

«Même les cadeaux et invitations d'usage, les dons de bienfaisance et les parrainages peuvent se révéler inappropriés dans le contexte de négociations commerciales à venir ou en cours.»

## Q&R

**Q : De temps en temps, j'offre des repas, des cadeaux, des voyages et des divertissements aux clients. Est-ce approprié ?**

R : Les cadeaux commerciaux peuvent représenter une bonne façon de faire des affaires, mais uniquement dans les circonstances appropriées. Il existe une variété de lois qui régissent les cadeaux commerciaux. Ces lois sont complexes, varient d'un pays à l'autre et peuvent avoir de graves répercussions sur notre société. Avant d'offrir ou de fournir un cadeau commercial, assurez-vous qu'il est conforme à toutes les directives et exigences stipulées dans la politique anti-corruption d'Elekta.

**Q : Je soupçonne l'un des représentants commerciaux du distributeur d'Elekta d'avoir effectué des paiements indus à un client final. Je ne pense pas que quelqu'un chez Elekta soit impliqué. Dois-je le signaler ?**

R : Absolument. Elekta et nos employés peuvent être tenus responsables des actions de tiers, même s'ils n'ont pas été directement impliqués. Signalez immédiatement cette affaire aux services juridiques ou réglementaires.

**Q : L'un de nos clients participe à un cours de formation de deux jours chez Elekta. Le client me dit qu'il prévoit plusieurs jours d'exploration touristique avant et après la formation. Il semble croire qu'Elekta va prendre en charge tous ses frais. Notre contrat nous oblige à payer les dépenses liées à la formation du client, notamment le voyage et l'hébergement. Dois-je m'inquiéter ?**

R : Oui. Le client doit être informé qu'Elekta ne paiera que les frais de déplacement et d'hébergement directement liés aux deux jours de formation. Consultez votre responsable, le service juridique ou « compliance » pour savoir comment clarifier les attentes du client.

**Q : Un distributeur d'Elekta a demandé une remise supplémentaire supérieure à notre remise habituelle en raison de frais gouvernementaux inattendus. Doit-on demander des explications ?**

R : Oui, nous devons comprendre clairement les frais supplémentaires que le distributeur nous demande de payer. C'est une question de bon sens professionnel et cela permet de veiller à ce que ces frais soient valables et ne puissent pas être considérés comme un pot-de-vin.

## Nous attendons de vous le comportement suivant :

N'offrez ou ne proposez jamais quelque chose de valeur à quelqu'un dans le but d'obtenir un avantage commercial indu

Faites attention aux demandes de commissions élevées ou de remboursements de frais excessifs ou non autorisés de la part des représentants commerciaux

Soyez ouvert et transparent – ne gardez pas des choses secrètes ou cachées

Assurez-vous que les représentants tiers sont nommés pour des motifs légitimes et conformément à nos procédures

Connaissez et comprenez notre politique anti-corruption

Faites part de vos doutes aux services juridiques ou réglementaires

«Rien ne justifie la réalisation ou l'offre d'un paiement ou d'une incitation indu – ni les pratiques historiques, ni la conduite d'autrui, ni les objectifs financiers, ni la taille d'un contrat»

## Boîte à outils



POLITIQUE ANTI-CORRUPTION



FORMATION EN LIGNE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



AIDE ET CONSEILS

- SERVICE RÉGLEMENTAIRE
- SERVICE JURIDIQUE

# Interactions avec les professionnels de santé

Nous appliquons les normes d'intégrité les plus strictes dans nos interactions avec les professionnels de santé.



Établir des relations à long terme avec nos clients au service des patients est essentiel à notre succès. Pour ce faire, nous faisons en sorte qu'Elekta soit un partenaire de confiance sur lequel on peut toujours compter pour agir ouvertement et honnêtement. Cela concerne notamment nos interactions avec les professionnels de santé\* qui peuvent influencer les décisions des clients à propos de nos produits et services.

Des lois conçues pour garantir que les décisions liées à la santé soient prises sans influence indue ni incitations frauduleuses régissent nos interactions avec les professionnels de santé. Nous devons veiller à ce que ces interactions soient guidées par les normes d'intégrité les plus élevées et ne fassent l'objet d'aucune tentative d'influence indue.

Nous devons recourir aux services des professionnels de santé uniquement en cas de besoin et de valeur légitimes pour Elekta et nous ne devons jamais payer plus que le juste prix du marché pour les services rendus.

Il est interdit de fournir un cadeau de valeur à un professionnel de santé en échange d'une décision favorable ou d'un autre avantage commercial. Tout cadeau de valeur offert ou fourni à un professionnel de santé doit être effectué ouvertement et convenablement documenté. L'offre d'articles de valeur aux professionnels de santé doit également respecter toutes les lois applicables, ainsi que les règles et procédures d'Elekta et de ses clients.

\*Professionnels de santé désigne les individus (et les institutions pour lesquels ils travaillent) impliqués dans le processus décisionnaire entraînant, par exemple, l'achat de nos produits ou services. Il s'agit, par exemple, de docteurs, d'infirmières, de gestionnaires d'hôpitaux, d'administrateurs et même de consultants employés par les hôpitaux.

## Q&R

**Q : Nous allons accueillir une conférence internationale destinée aux radio-oncologues et nous aimerions engager un docteur pour qu'il fasse un discours. Est-ce correct ?**

R : Oui, tant que le discours est vraiment nécessaire et que la compensation est cohérente avec la juste valeur du marché. Il ne doit y avoir aucun rapport réel ou perçu avec l'achat de produits ou services Elekta. Les services doivent être correctement documentés, car ils devront peut-être être divulgués à l'institution du docteur et signalés au gouvernement, conformément aux lois et procédures locales.

**Existe-t-il des consignes générales sur la collaboration en matière de recherche avec des clients potentiels ?**

R : Vous devez d'abord veiller à conclure un accord écrit expliquant clairement les étapes et les éléments à livrer pour un projet de recherche authentique impliquant Elekta Global Research. La recherche ne doit pas être subordonnée à une transaction commerciale ni à la vente de nos produits et services (sauf si la recherche est demandée dans le cadre d'un appel d'offres). La collaboration en matière de recherche avec des professionnels de santé doit également être divulguée à leur employeur ou à l'institution à laquelle ils sont affiliés. D'autres règles peuvent également s'appliquer en fonction du pays.

**Q : Un docteur travaillant à l'hôpital d'un client m'a demandé si Elekta pouvait faire un don de bienfaisance pour soutenir l'association caritative à but non lucratif de son conjoint. Le docteur a indiqué qu'un tel don contribuerait non seulement à soutenir une cause caritative importante, mais également à assurer à Elekta une place de choix comme fournisseur dans son service hospitalier. Elekta peut-elle faire ce don ?**

R : Non. Même si l'association caritative utilisait le don à des fins caritatives légitimes, donner l'argent d'Elekta en échange d'un traitement de faveur de la part du docteur serait inapproprié. Cela pourrait nuire à la relation d'Elekta avec son client et constituer une infraction à la loi.

«Soyez attentif aux demandes suspectes formulées par des employés de nos clients. Ce n'est pas parce que l'employé d'un client demande quelque chose que c'est conforme aux politiques de nos clients.»

## Nous attendons de vous le comportement suivant :

Soyez prudent dans vos interactions avec des professionnels de santé – évitez le moindre soupçon de paiement indu ou d'incitation frauduleuse.

Veillez à bien comprendre les exigences légales applicables ainsi que les propres règles du client, en plus des politiques d'Elekta.

Détaillez intégralement et avec précision tous les articles de valeur fournis aux professionnels de santé, comme l'exige la loi.

Appliquez les quatre principes directeurs et demandez conseil au service juridique ou réglementaire.



### Principes directeurs relatifs aux interactions avec les professionnels de santé

- ▶ **Séparation** Faites une distinction entre avantages et prise de décision.
- ▶ **Proportionnalité** La rémunération doit être proportionnelle aux services fournis.
- ▶ **Transparence** Les avantages octroyés à un professionnel de santé doivent être transparents.
- ▶ **Documentation** Documentez clairement les avantages octroyés.

### Boîte à outils



ANTI-CORRUPTION POLICY



ANTI-CORRUPTION E-LEARNING



HELP & ADVICE

- COMPLIANCE DEPARTMENT
- LEGAL DEPARTMENT

# Concurrence loyale

Nous nous engageons à faire librement concurrence sur le marché sans avantages déloyaux.



## LES LOIS SUR LA CONCURRENCE OU ANTITRUST RÉGISSENT NOTRE COMPORTEMENT SUR LE MARCHÉ.

Ces lois garantissent une concurrence réelle et libre avec nos concurrents, sur un pied d'égalité sans avantages déloyaux. La justification de ces lois est qu'un marché concurrentiel favorise l'efficacité et le bien-être du consommateur.

Les lois sur la concurrence sont très complexes, de portée mondiale et peuvent s'appliquer différemment dans une situation particulière. Il est très important que vous travailliez étroite-

ment avec les services juridiques et réglementaires pour être sûr que nous ne nous engageons pas par inadvertance dans des activités anti-concurrentielles.

Les activités anti-concurrentielles incluent, par exemple, des accords avec des concurrents sur l'établissement des conditions de vente, notamment les conditions de prix, de remise et de crédit ; des appels d'offres truqués ; une répartition du marché ou de la clientèle entre concurrents ; et les boycotts.

## Q&R

**Q : Je vais rencontrer un concurrent lors d'une conférence la semaine prochaine. Suis-je autorisé à parler d'un contrat pour lequel je sais que nous soumissionons tous les deux ?**

R : Non. Tout échange d'informations pouvant affecter les conditions de concurrence normales du marché en question ou coordonner les activités des concurrents peut être considéré comme une violation de la loi sur la concurrence. Le partage d'informations commerciales sensibles est inacceptable.

**Q : Un client de longue date m'a parlé d'une nouvelle version de logiciel éditée par l'un de nos concurrents, alors que cette information n'est pas encore publique. Puis-je communiquer cette information aux autres chez Elekta ? Et si l'information avait été communiquée par ce concurrent lors d'une conférence récente ?**

R : Si vous savez ou si les circonstances font apparaître que l'information a été fournie au client de façon confidentielle, vous devez interrompre la discussion sur le sujet avec votre client et ne pouvez pas communiquer cette information aux autres.

«Les relations professionnelles avec des sociétés offrant des produits et services similaires profitent grandement aux clients et aux patients, mais elles doivent être correctement établies. Demandez des conseils juridiques avant d'interagir avec une société qui peut être considérée comme concurrente !»

## Nous attendons de vous le comportement suivant :

Comprenez comment la loi sur la concurrence s'applique à vous pour pouvoir reconnaître les problèmes potentiels.

Soyez vigilant lors de vos transactions commerciales avec des tiers.

Choisissez avec soin la langue dans laquelle vous communiquez.

Demandez toujours des conseils juridiques avant d'interagir avec un concurrent.

Sachez que tout accord entre concurrents ayant une incidence sur le prix ou la part de marché est illégal.

Contactez immédiatement le service juridique ou réglementaire si vous pensez qu'un appel d'offres n'est pas réalisé de façon équitable.

«Ne partagez jamais des informations commerciales sensibles, en particulier avec des concurrents.»

## Boîte à outils



POLITIQUE DE CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CONCURRENCE



FORMATION EN LIGNE SUR LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES DE CONCURRENCE



AIDE ET CONSEILS  
• SERVICE RÉGLEMENTAIRE  
• SERVICE JURIDIQUE

# Respect des obligations commerciales internationales

Nous respectons toutes les exigences commerciales en matière d'exportation et d'importation lors du transfert de nos produits, services et technologies à l'étranger.



En tant que société internationale, nos activités reposent sur le déplacement de personnes, de produits, de technologies et d'informations à travers le monde au quotidien. Ces activités sont réglementées par des lois commerciales internationales qui imposent différentes restrictions sur nos activités, en fonction de facteurs tels que le lieu d'origine, le contenu, la destination, l'usage final et les parties impliquées.

Dans certains cas, même l'échange d'informations au-delà des frontières nationales, que ce soit par e-mail, téléphone ou accès Web, est limité.

Nous devons préserver le droit de franchir librement les frontières internationales et de distribuer nos produits et services aux clients où qu'ils en aient besoin. En conséquence, tous les produits, services et technologies d'Elekta doivent être transférés conformément aux exigences légales en matière d'importation et d'exportation dans les pays dans lesquels nous opérons. Les produits doivent être classés et les permis d'exportation doivent être obtenus avant le transfert, le cas échéant.

Toutes les parties impliquées dans nos transactions, y compris les utilisateurs finaux de nos produits, doivent faire l'objet de contrôles afin de garantir que nous pouvons travailler avec elles. Nous ne pouvons pas participer ni collaborer à des boycotts internationaux non sanctionnés, par exemple en acceptant de boycotter une langue dans les contrats.

Dans ce cas, les employés impliqués dans des activités de négoce ou d'exportation pour le compte d'Elekta doivent veiller à ce que toute la documentation destinée à l'importation, l'exportation et la fiscalité soit complète et exacte.

«Préserver une bonne réputation auprès des agences commerciales et douanes internationales garantit la livraison de nos produits aux clients dans les temps.»

## Q&R

**Q : Mon client a besoin en urgence d'une pièce de rechange, mais un permis d'exportation est requis et son obtention entraînerait un retard. Puis-je lui expédier la pièce gratuitement en gage de bonne volonté ?**

R : Non. L'expédition d'un article sans le permis requis est contraire à la loi, que l'article soit facturé ou non au client. La satisfaction des besoins de notre client est essentielle à notre succès, mais elle ne justifie aucunement d'enfreindre la loi. Une planification en amont en collaboration avec le service réglementaire permet de réduire ce type de délai.

**Q : Un client m'a demandé de préparer deux factures – une facture de vente avec le prix réel et une facture d'expédition séparée comportant un prix inférieur. Est-ce approprié ?**

R : Non. La documentation préparée à des fins d'expédition est utilisée par les agences gouvernementales de différentes façons, notamment pour déterminer les taxes et droits de douane. Ces enregistrements, comme tous les enregistrements d'Elekta, doivent être rigoureusement complets et exacts.

**Q : Je suis invité à rencontrer un client à Cuba en tant que spécialiste des produits Elekta, mais on m'a informé que je devais remplir certaines conditions pour pouvoir me rendre à Cuba en tant que citoyen américain. Cela semble compliqué. Je possède également un passeport suédois. Puis-je me rendre à Cuba simplement avec mon passeport suédois ?**

R : Non. L'utilisation de votre passeport suédois n'élimine pas vos obligations à respecter la loi américaine sur les exportations en tant que citoyen américain.

**Q : Je me rends en Russie pour assurer un service après-vente et parfois, la procédure de dédouanement des expéditions prend beaucoup de temps. La pièce de rechange que je dois installer chez le client est suffisamment petite pour tenir dans ma valise. Puis-je la transporter avec moi pour gagner du temps ?**

R : Non, le transport manuel des pièces de rechange n'est pas une pratique autorisée par Elekta. Vous devez suivre la procédure établie relative à la manipulation et à l'expédition des pièces de rechange. Sinon, cela pourrait être considéré comme de la contrebande et entraîner des amendes et la confiscation de la pièce de rechange.

## Nous attendons de vous le comportement suivant :

Comprenez comment les exigences en matière de contrôle des exportations influent sur nos activités.

Comprenez que les violations des lois sur le contrôle des exportations peuvent nuire à notre réputation, nous exposer à de lourdes amendes ou, dans le pire des cas, à des peines d'emprisonnement.

Sachez que des interdictions spécifiques s'appliquent aux activités des citoyens américains dans le cadre des réglementations américaines sur les exportations et les sanctions.

«Les lois américaines sur le contrôle des exportations s'appliquent aux transactions impliquant des articles en provenance des États-Unis, même lorsque ces articles se trouvent en dehors des États-Unis»

## Boîte à outils



**POLITIQUE DE CONFORMITÉ AUX RÈGLES COMMERCIALES**



**PAGE D'ACCUEIL DU CONTRÔLE SUR LES EXPORTATIONS**



**AIDE ET CONSEILS**

- SPÉCIALISTES LOCAUX DU CONTRÔLE SUR LES EXPORTATIONS OU [export.control@elekta.com](mailto:export.control@elekta.com)
- SERVICE RÉGLEMENTAIRE
- SERVICE JURIDIQUE

# Protection de nos capitaux et actifs





# Gestion des conflits d'intérêt

Ne laissez jamais vos intérêts entrer en conflit avec ceux d'Elekta.



Un conflit d'intérêt survient lorsque les engagements ou actions d'un employé d'Elekta sont séparés entre les intérêts d'Elekta et les intérêts de cet employé ou d'une autre personne, telle qu'un concurrent, un fournisseur ou un client. Chaque décision et engagement financier que nous prenons en tant qu'employés doivent permettre la réalisation des objectifs d'Elekta.

Les employés d'Elekta peuvent participer à des activités financières et autres activités légitimes et légales en dehors de leurs heures de travail tant que ces activités ne créent pas un conflit d'intérêt et ne nuisent pas aux intérêts d'Elekta.

Plusieurs scénarios possibles peuvent créer un conflit d'intérêt – certains pouvant ne pas être évidents.

## En voici des exemples :

- Acceptation de cadeaux personnels ou de divertissements de la part de concurrents, clients ou fournisseurs
- Travail pour des concurrents, clients ou fournisseurs ou possession de parts importantes dans ces entités
- Participation à un travail en concurrence avec Elekta
- Emploi de proches, notamment lorsque ceux-ci rendent directement ou indirectement des comptes à l'employé d'Elekta
- Utilisation d'un fournisseur avec lequel votre ami ou parent proche a un intérêt financier majeur ou joue un rôle important

## Q&R

**Q : Mon ami est le directeur général d'une entreprise qui pourrait devenir un nouveau fournisseur d'Elekta. Je sais que son entreprise fait de l'excellent travail et a vraiment besoin de ce contrat. Que dois-je faire ?**

R : Pour éviter tout conflit d'intérêt, vous devez immédiatement informer votre responsable du lien personnel étroit qui vous unit au fournisseur et vous ne devez pas participer à l'évaluation de l'entreprise de votre ami.

**Q : Existe-t-il des directives sur lesquelles je peux m'appuyer pour éviter les conflits d'intérêt avec des fournisseurs dont je suis devenu proche ?**

R : Posez-vous les questions suivantes pour déterminer si votre relation avec le fournisseur peut vous exposer à un conflit d'intérêt ou passer pour un conflit :

- S'agit-il d'une amitié personnelle ou d'une relation professionnelle amicale ?

Craignez-vous que votre loyauté personnelle puisse compromettre votre capacité à évaluer objectivement le fournisseur et à prendre des décisions dans le meilleur intérêt d'Elekta ? Discutez avec votre responsable pour éviter tout conflit d'intérêt potentiel ou apparent.

**Q : Que dois-je faire si je reçois un cadeau personnel de la part d'un fournisseur dans un pays où le refus des cadeaux commerciaux peut être considéré comme une insulte ?**

R : Dans les situations où le refus du cadeau est culturellement impoli et peut dégrader la relation, vous devez accepter le cadeau au nom d'Elekta et le remettre à votre responsable pour qu'Elekta décide de ce qu'il convient d'en faire.

«Ne laissez pas vos relations personnelles influencer ou sembler influencer vos décisions au travail.»

## Nous attendons de vous le comportement suivant :

Reconnaissez les conflits d'intérêt réels et potentiels et retirez-vous volontairement de la prise de décision le cas échéant.

Déclarez tout conflit d'intérêt potentiel à votre responsable et demandez conseil en cas de doute.

Obtenez l'accord de votre responsable avant d'accepter des rendez-vous externes.

Ne payez jamais à un tiers plus que le prix du marché contractuellement convenu pour les biens et services fournis.

N'utilisez jamais votre position chez Elekta à des fins personnelles ou au profit d'un membre de votre famille, d'un ami ou d'un associé.

«La plupart des conflits d'intérêt peuvent être résolus de façon simple et mutuellement acceptable – c'est pourquoi il est si important de les déclarer.»

## Boîte à outils



POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊT



AIDE ET CONSEILS

- SERVICE RÉGLEMENTAIRE
- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

# Utilisation correcte de nos capitaux et actifs

Nous utilisons nos capitaux et actifs avec prudence et efficacité et communiquons dans les limites de la confidentialité commerciale.



Nous devons gérer et protéger nos actifs et informations pour préserver notre activité et notre réputation. Les actifs d'Elekta couvrent un éventail de propriétés, notamment les informations et les ordinateurs, téléphones, logiciels, plans de produit, documents stratégiques et équivalents, tout ce qui est essentiel au succès de notre société.

Quiconque se voit confier une propriété d'Elekta est responsable de sa protection et de son utilisation correcte.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle est l'une de nos ressources les plus précieuses, qui nous différencie de nos concurrents. Vous devez veiller à protéger nos brevets, marques commerciales, copyrights et toutes les autres informations propriétaires. Toute utilisation non autorisée de ces données pourrait nuire à notre entreprise.

## RESTRICTIONS SUR L'UTILISATION DES CAPITAUX DE LA SOCIÉTÉ

L'utilisation des capitaux de la société doit être préalablement approuvée de façon appropriée et officielle. En tant qu'employé,

vous devez respecter les politiques relatives aux droits des signataires et à l'autorisation des factures et dépenses. Une attention particulière doit être portée aux cadeaux et invitations, dons de bienfaisance et parrainages et vous devez toujours suivre la procédure applicable à ces activités, car elles peuvent se révéler inappropriées voire illégales selon les circonstances.

## INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les employés et autres personnes travaillant pour Elekta doivent protéger les informations confidentielles contre une divulgation indue et la communication d'informations confidentielles doit se limiter aux individus qui en ont besoin pour mener à bien leur travail.

Les données confidentielles obtenues d'autres personnes doivent être traitées de la façon dont nous nous attendons à ce qu'elles traitent les informations reçues de notre part, conformément aux conditions applicables à leur divulgation. Toute information propriétaire tierce non sollicitée doit être refusée. Si vous recevez par inadvertance de telles informations, veuillez en informer immédiatement le service juridique.

## OUTILS DE COMMUNICATION PROFESSIONNELS ET RÉSEAUX SOCIAUX

Veillez à utiliser les outils de communication professionnels essentiellement à des fins professionnelles et en adéquation avec les politiques et directives applicables. N'utilisez pas les réseaux sociaux ouverts internes pour partager des informations confidentielles, personnelles ou commerciales sur Elekta, ses clients ou des tiers.

Lorsque vous parlez de vous dans les réseaux sociaux externes, vous ne devez pas diffuser des informations d'Elekta non destinées au public. Vous ne devez pas non plus utiliser les réseaux sociaux d'une façon pouvant nuire à la marque ou à la réputation d'Elekta.

## COMMUNICATION AU NOM D'ELEKTA

Seuls les représentants autorisés peuvent communiquer en externe au nom d'Elekta, y compris via les réseaux sociaux. Tous les autres employés doivent soumettre leurs questions au service des communications d'entreprise.

## Q&R

**Q : Je viens de quitter un concurrent pour rejoindre Elekta et j'ai apporté avec moi quantités d'informations qu'il pourrait être utile de partager. Est-ce approprié ?**

R : Non. Vous n'êtes pas autorisé à partager des informations si elles sont de nature confidentielle. Même après avoir quitté votre ancien employeur, les informations restent confidentielles. Le partage de ces informations exposerait Elekta à des risques et pourrait nuire à votre ancien employeur.

**Q : L'un de nos clients a entendu des rumeurs sur notre nouveau produit en instance de brevet. Que puis-je dire au client ?**

R : Vous devez consulter le service juridique avant de discuter du nouveau produit avec le client. Discuter d'une demande de brevet en instance peut compromettre le droit d'Elekta à obtenir le brevet.

# Nous attendons de vous le comportement suivant :

Veillez à ce que les actifs et capitaux d'Elekta soient protégés et correctement utilisés.

Faites preuve de prudence et demandez des autorisations avant de dépenser l'argent d'Elekta ou de prendre des engagements financiers au nom d'Elekta.

Sachez que les informations sur Elekta sont internes ou confidentielles sauf si elles ont été rendues publiques – ne les partagez avec personne.

Évitez d'apporter des informations confidentielles sur d'autres chez Elekta.

Pensez à protéger Elekta lorsque vous utilisez les réseaux sociaux.

«La meilleure façon de garder un secret est toujours de n'en parler à personne.»

## Boîte à outils



- POLITIQUE SUR LES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES
- POLITIQUE SUR LES COMMUNICATIONS
- DIRECTIVES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



- AIDE ET CONSEILS
- SERVICE JURIDIQUE
- SERVICE DE COMMUNICATION

# Informations financières et communication avec les médias et les investisseurs

Nous conservons des enregistrements complets, exacts et en temps opportun pour refléter toutes nos transactions commerciales et nous communiquons de façon intègre.



## INTÉGRITÉ FINANCIÈRE

Pour préserver la confiance de nos actionnaires et satisfaire nos obligations de rendre compte au marché financier, nous devons enregistrer toutes les transactions de façon rapide, exacte, complète et honnête conformément aux principes, normes et réglementations financières et comptables internes et externes applicables.

Nous ne devons jamais altérer ou manipuler des documents d'origine, des saisies comptables ou des états financiers dans le but d'atteindre un résultat prévu ou souhaité.

Tout employé d'Elektá impliqué dans un travail lié à la comptabilité et à la génération de rapports doit suivre scrupuleusement le guide financier d'Elektá.

## COMMUNICATION EXTERNE ET DIVULGATION FINANCIÈRE

Toutes nos communications, quel que soit le canal utilisé, doivent être véridiques, fiables, opportunes et dûment autorisées. Quiconque travaillant pour Elektá doit être attentif aux situations dans lesquelles il peut sembler communiquer au nom d'Elektá et doit transmettre les questions posées par des analystes et des investisseurs au service des communications d'entreprise.

Toutes les communications financières de la part d'Elektá doivent être accessibles et à jour, s'appuyer sur les données de marché officiellement publiées et les messages de l'entreprise et s'accompagner de faits et de circonstances corrects et pertinents.

## Q&R

**Q : On m'a demandé d'apposer ma signature sur un contrat de vente portant une date qui remonte à deux semaines. Cela ne me semble pas correct. Que dois-je faire ?**

R : La falsification d'informations dans des documents d'entreprise, tels que des contrats, peut entraîner l'enregistrement incorrect des transactions en violation des règles comptables et des réglementations financières. Aucun employé ne doit préparer ni signer un document d'une manière pouvant dénaturer les faits sous-jacents. Vous pouvez contacter votre responsable, le service juridique ou un auditeur interne pour demander des conseils sur des questions liées à des contrats spécifiques.

**Q : J'encours peu fréquemment des dépenses professionnelles et, lorsque c'est le cas, les montants sont relativement faibles. Dois-je me soucier d'indiquer le code de dépenses approprié lorsque j'envoie ma note de frais ?**

R : Oui. Chaque employé d'Elekta doit veiller à ce que les livres et registres qu'il crée, y compris les notes de frais internes, reflètent de façon honnête et exacte la transaction ou dépense sous-jacente. Aucun employé n'est autorisé à saisir un enregistrement inexact, incomplet ou trompeur.

**Q : Un ami qui est journaliste financier m'interroge sur les performances financières d'Elekta et sur la rumeur selon laquelle nous sommes sur le point de régler une affaire de violation de brevet. Suis-je autorisé à donner mon avis sur nos performances sur le litige dont j'ai un petit aperçu.**

R : Veillez à ne pas parler au nom d'Elekta, car toutes les questions des journalistes doivent être adressées au service des communications d'entreprise. Lorsque vous partagez votre opinion sur les performances d'Elekta avec des amis, assurez-vous de ne pas partager des informations confidentielles ou propriétaires. Partager des informations sur un règlement, même après la divulgation au public, équivaut à partager des informations confidentielles. Soyez très prudent lorsque vous prenez part à une discussion sur Elekta, car vous risquez de révéler plus d'informations que vous ne le souhaitez à un journaliste aguerri.

«Ne communiquez pas au nom d'Elekta, sauf si vous êtes autorisé à le faire.»

## Nous attendons de vous le comportement suivant :

Comprenez et respectez les politiques des finances et des dépenses applicables.

Abstenez-vous de prendre part à des contrats ou des dépenses sans autorisation appropriée.

Signalez toute violation supposée.

Rapportez les questions des médias au service des communications d'entreprise.

«La non-conservation d'enregistrements financiers fiables porte atteinte à une prise de décisions efficace de la part d'Elekta et de ses actionnaires. Elle peut également engendrer de graves conséquences juridiques et financières.»

## Boîte à outils



- GUIDE FINANCIER
- POLITIQUE SUR LES COMMUNICATIONS



- AIDE ET CONSEILS
- SERVICE FINANCIER
  - SERVICE EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS ET DE LA COMMUNICATION
  - SERVICE JURIDIQUE

# Informations privilégiées et révélation de données sensibles

Toute information non publique est confidentielle et il est interdit de chercher à tirer profit de cette connaissance.



## PERSONNES AVEC DES INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

Les employés, directeurs et cadres disposant d'un accès régulier à des informations non publiques (souvent appelés « Initiés ») ont des obligations supplémentaires, ils doivent se tenir informés et demander activement conseil au directeur juridique avant toute opération relative aux actions d'Elekt.

## PÉRIODE D'INTERDICTION DES OPÉRATIONS

Tous les employés doivent être particulièrement vigilants et s'abstenir d'effectuer des opérations sur nos actions pendant une période de 30 jours précédant la publication d'un rapport financier intermédiaire.

## RÉVÉLATION INTERDITE

Il est interdit de divulguer une information privilégiée dont vous pourriez avoir connaissance à une personne qui ne serait pas en possession de la même information. Il est également interdit de conseiller ou d'autoriser quelqu'un d'autre à utiliser cette information (ce que l'on appelle une « révélation »).

Le délit d'initiés est passible de graves sanctions dans la plupart des pays (une lourde amende, une peine de prison ou les deux).

## Q&R

**Q : J'ai découvert un document laissé dans l'imprimante qui semble porter sur la cession d'un domaine d'activités d'Elekta. Peut-on considérer qu'il s'agit d'une information privilégiée et que dois-je faire ?**

R : Il s'agit indubitablement d'une information privilégiée et vous devez immédiatement informer le directeur juridique de cet incident et déchiqueter le document.

**Q : Qu'est ce que la période d'interdiction des opérations et pourquoi la définissons-nous ainsi ?**

R : La période d'interdiction des opérations est liée à notre cycle de rapports financiers trimestriels. Il existe une interdiction générale d'opérations pendant 30 jours avant la publication des rapports trimestriels pour les personnes occupant des postes privilégiés (y compris leurs proches). Par précaution, tous les employés doivent être particulièrement vigilants et s'abstenir d'effectuer des opérations pendant cette période.

«Les informations privilégiées sont des informations qu'un investisseur pourrait juger importantes pour déterminer s'il doit acheter, vendre ou conserver des actions ou titres.»

## Nous attendons de vous le comportement suivant :

Demandez conseil si vous n'êtes pas sûr de savoir si vous êtes en possession d'une information privilégiée ou si d'autres restrictions s'appliquent.

Ne transmettez jamais des informations privilégiées à des tiers (y compris des proches).

Comprenez que les règles relatives aux délits d'initiés s'appliquent même lorsque vous ne travaillez plus chez Elekta.

«Les actions d'Elekta AB sont cotées à la Bourse NASDAQ OMX de Stockholm.»

### Boîte à outils



POLITIQUE SUR LES DÉLITS D'INITIÉS



AIDE ET CONSEILS  
SERVICE JURIDIQUE

# Contribution au développement durable

Nous nous engageons en faveur du développement durable et nous efforçons de réduire notre empreinte environnementale.



**LE DÉVELOPPEMENT DURABLE** pour Elekta consiste à agir toujours d'une manière éthique, sociale, et responsable d'un point de vue environnemental tout en conservant de bons résultats financiers et une bonne gouvernance. Les principes de notre Code de conduite sont les fondements d'une entreprise durable.

## NORMES ÉLEVÉES CONCERNANT NOS FOURNISSEURS

Nous avons établi des normes élevées sur la façon dont nous opérons dans ce Code de conduite et nous attendons que nos fournisseurs en fassent de même dans leurs propres opérations et relations professionnelles. Dans de nombreux cas, les fournisseurs ont mis en œuvre leurs propres codes, et ceux-ci doivent être en adéquation avec nos normes et les respecter ; c'est une condition préalable à une collaboration avec nous.

## INITIATIVES PHILANTHROPIQUES

Un aspect important de notre engagement en faveur de la responsabilité sociale d'entreprise est notre participation à des initiatives philanthropiques, des dons et des parrainages non commerciaux dans le but de soutenir la recherche sur le

cancer et le traitement du cancer. L'amélioration de la vie des personnes atteintes d'un cancer va bien au-delà de la vente de produits et services.

## RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Nous nous engageons à réduire en permanence l'impact environnemental de toutes les opérations dans l'entreprise et de nos produits et solutions.

Nous nous efforçons d'utiliser efficacement tous les types de ressources requis lors du développement et de la mise en œuvre des produits et processus, notamment l'énergie, les ressources naturelles et les matières premières. Nous cherchons également à réduire les déchets et les émissions dans l'air et l'eau et à récupérer ou recycler les matériaux, l'eau et l'énergie dans la mesure du possible.

Nous évitons les matériaux et méthodes pouvant entraîner des risques pour la santé ou l'environnement et nous évitons l'utilisation de matières dangereuses dans la mesure du possible.

## Q&R

### **Q : Que puis-je faire à titre personnel pour contribuer à réduire notre impact environnemental ?**

R : Vous pouvez, par exemple, éviter les déplacements inutiles, ce qui permet également d'économiser du temps et de l'argent. Lorsque c'est possible, préférez le train à la voiture.

### **Q : Que dois-je faire si je soupçonne un fournisseur existant d'appliquer des normes différentes de celles d'Elekta (par exemple en évacuant des déchets dans un lac ou en utilisant des matériaux ou méthodes pouvant mettre en danger les employés) en matière de développement durable et de code de conduite ?**

R : Le respect des normes relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité, entre autres principes, est une condition préalable à la collaboration avec Elekta. Vous devez faire part de vos soupçons au service juridique afin qu'Elekta puisse faire appliquer l'engagement contractuel du fournisseur à l'égard de notre Code de conduite.

### **Q : Puis-je sélectionner ou rejeter un fournisseur en fonction de ses performances environnementales ?**

R : Les performances environnementales d'une entreprise entrent dans le cadre de l'évaluation totale du fournisseur, comme décrit dans notre procédure de gestion des fournisseurs. Si les performances environnementales d'un fournisseur ne sont pas conformes à nos exigences, cela peut être un motif de rejet du fournisseur.

La première approche doit toutefois consister à travailler avec le fournisseur pour améliorer ses performances. Nous contribuons ainsi à un avenir plus durable.

«Dans la mesure du possible, optez pour des modes de réunion à distance pour réduire les déplacements.»

## Nous attendons de vous le comportement suivant :

Offrez des conditions de concurrence loyale et ouverte lors de la sélection de nouveaux fournisseurs.

Évaluez et approuvez les fournisseurs conformément à notre procédure de gestion globale des fournisseurs.

Suivez notre procédure de gestion globale des fournisseurs avant d'acheter des matériaux, des composants, des produits ou des services.

Appliquez notre politique environnementale à votre travail quotidien.

## Boîte à outils



- POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE
- PROCÉDURE DE GESTION GLOBALE DES FOURNISSEURS



- AIDE ET CONSEILS
- FONCTION D'ACHAT
- FONCTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Travailler ensemble





**Protection des droits de l'homme  
et célébration de la diversité**



**Environnement de  
travail sain et sûr**



**Protection des informations  
personnelles et des données  
des patients**

# Protection des droits de l'homme et célébration de la diversité

Notre lieu de travail repose sur le respect des uns envers les autres, l'honnêteté et l'intégrité, et nous célébrons la diversité de tous les employés et partenaires représentés par cette société internationale.



Nos employés représentent notre ressource la plus précieuse. Il nous incombe de garantir un environnement de travail durable avec des conditions loyales à quiconque travaillant pour nous.

## DROITS DE L'HOMME

Nous respectons et appliquons les droits de l'homme internationalement proclamés et veillons à n'enfreindre aucun principe relatif aux droits de l'homme.

## AUCUNE DISCRIMINATION

Un environnement de travail respectueux signifie que le harcèlement (physique ou moral), la discrimination ou l'agression sont inacceptables. Nous devons tous faire preuve de respect, de dignité et de courtoisie les uns envers les autres. Aucun employé ne doit être discriminé en raison de son âge, sa race, son sexe, sa religion, son orientation sexuelle, son statut marital, son origine sociale, ses opinions politiques ou son origine ethnique.

## DIVERSITÉ

Nous pensons qu'une main-d'œuvre diversifiée et un environnement de travail ouvert et respectueux sont des composants essentiels d'une entreprise prospère, innovante et durable. En tant que société internationale, nous souhaitons attirer des employés issus d'une multitude d'origines et de cultures afin de mieux comprendre et satisfaire les besoins de nos clients dans différents pays.

## EMPLOI ET RÉMUNÉRATION JUSTES

Nous adoptons des pratiques d'emploi justes dans lesquelles tous les employés ont les mêmes chances d'obtenir un emploi en fonction de la qualification et du mérite, par exemple, les études, l'expérience antérieure, les compétences, les performances, les valeurs, les qualités de dirigeant et d'autres critères pertinents. L'objectif est de garantir que tous les employés avec la même expérience et les mêmes qualifications reçoivent un salaire égal pour un travail égal.

Tout employé d'Elekta doit avoir droit à un salaire juste conformément aux conditions locales et au temps de travail contractuel, y compris le temps de repos, les heures supplémentaires et les congés. Elekta n'accepte pas le recours au travail forcé ou obligatoire, ni le travail des enfants (de moins de 15 ans).

## LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Nous reconnaissons et respectons la liberté de nos employés à adhérer à l'organisation syndicale de leur choix. Lorsque les employés sont représentés par un syndicat légalement reconnu, nous établissons un dialogue constructif et engageons les négociations ou les consultations nécessaires avec leurs représentants.

## PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

Si vous pensez que vous ou d'autres personnes avez fait l'objet d'une discrimination ou d'un harcèlement contraire à la loi, signalez les incidents et circonstances à votre responsable, à un responsable des ressources humaines ou à d'autres cadres supérieurs.

## Q&R

**Q : Un collègue recrute un nouveau membre d'équipe. Je m'inquiète qu'il puisse discriminer ma collègue qui est enceinte, mais intéressée par le poste. Que puis-je faire ?**

R : Vous avez raison de faire part de votre inquiétude, car nous ne tolérons aucune forme de discrimination. Vous devez d'abord inciter votre collègue à discuter des critères de sélection avec le responsable des ressources humaines. Si vous ne notez aucun changement, vous devez signaler le problème à votre responsable ou à un autre cadre supérieur. Si vous ne vous sentez pas à l'aise avec les canaux internes, vous pouvez communiquer via les autres canaux disponibles dans la politique sur le signalement des infractions d'Elekta.

«Nous n'acceptons aucune forme de discrimination, de harcèlement ou d'agression.»

## Nous attendons de vous le comportement suivant :

Contribuez au maintien d'un environnement de travail durable en traitant les autres avec respect et dignité, même en dehors de votre lieu de travail.

Montrez toujours l'exemple et recrutez, récompensez et offrez des promotions en fonction du mérite et de l'engagement envers l'intégrité.

Signalez toute conduite inappropriée observée à votre égard ou à celui d'autrui.

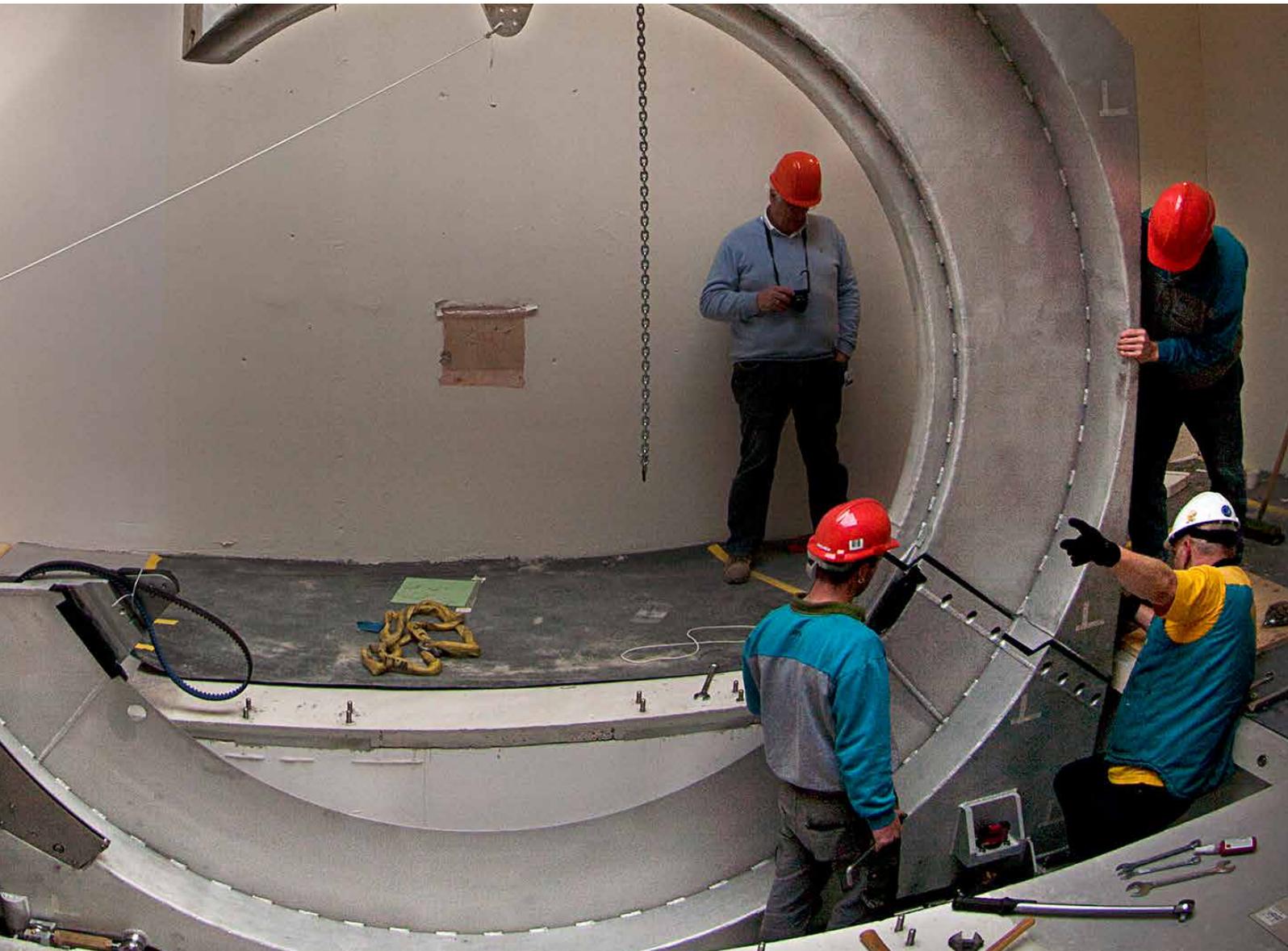
## Boîte à outils



AIDE ET CONSEILS  
• SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

# Environnement de travail sain et sûr

Elekta s'engage fermement à garantir la santé, la sécurité et le bien-être de ses employés.



Elekta s'engage à créer et maintenir un environnement de travail sûr sur tous ses sites et à prévenir les accidents et blessures sur le lieu de travail. Toutes les précautions nécessaires à un environnement de travail sûr et sain doivent être prises, que vous travailliez dans un bureau, sur un site de fabrication ou que vous procédiez à l'installation ou à l'entretien d'un équipement chez le client.

Par conséquent, les aspects liés à la santé et à la sécurité doivent toujours être pris en compte, par exemple dans la conception et la production de nouveaux produits et services,

au lancement d'une nouvelle activité ou façon de travailler ou à l'acquisition d'un nouveau bureau ou site.

Tout employé dont le travail requiert des instructions de sécurité spécifiques et une protection particulière recevra toute la formation requise avant le début du travail et le lieu de travail devra être équipé des matériaux et outils de protection adéquats.

Nous ne tolérons pas la consommation de drogues ou d'alcool sur le lieu de travail.

## Q&R

**Q : Que dois-je faire si je soupçonne qu'un collègue fait fonctionner un équipement sous l'influence de l'alcool ou de drogues ?**

R : Vous devez faire savoir à votre collègue que ce comportement est inapproprié et vous devez également signaler l'incident à votre supérieur hiérarchique ou au service des ressources humaines.

**Q : Lorsque je ne travaille pas, l'endroit où je laisse mon badge de protection contre les rayonnements est-il important ? Par exemple, pour plus de commodité, puis-je le ranger dans ma boîte à outils ?**

R : Les badges doivent être rangés dans un endroit sûr, à l'abri de la lumière directe, de la chaleur, de l'humidité et de toutes les sources de rayonnement ionisant. Les badges ne doivent pas être laissés dans les salopettes ni les boîtes à outils, ni à proximité d'une zone de rayonnement ou dans un endroit où ils risquent d'être déplacés dans une zone de ce type. Cela pourrait entraîner une exposition accidentelle du badge, ce qui provoquerait une lecture erronée de la dose. Si elle était suffisamment élevée, elle pourrait déclencher une enquête formelle et pourrait empêcher l'individu concerné de mener toute autre activité dans une zone de rayonnement, jusqu'à ce que ou à moins que la cause soit résolue de façon satisfaisante.

«Ne faites rien qui puisse nuire à la santé et à la sécurité !»

## Nous attendons de vous le comportement suivant :

Prenez votre responsabilité concernant votre propre santé et sécurité et contribuez à un lieu de travail sûr et sain.

Assurez-vous de connaître et suivre les règles et routines de sécurité.

Ne désactivez jamais les systèmes de sécurité ou protections sur les machines et équipements.

Identifiez les risques et dangers et signalez-les, de façon à empêcher les incidents.

Signalez tout incident ou accident rapidement à votre responsable ou au service des ressources humaines.

## Boîte à outils

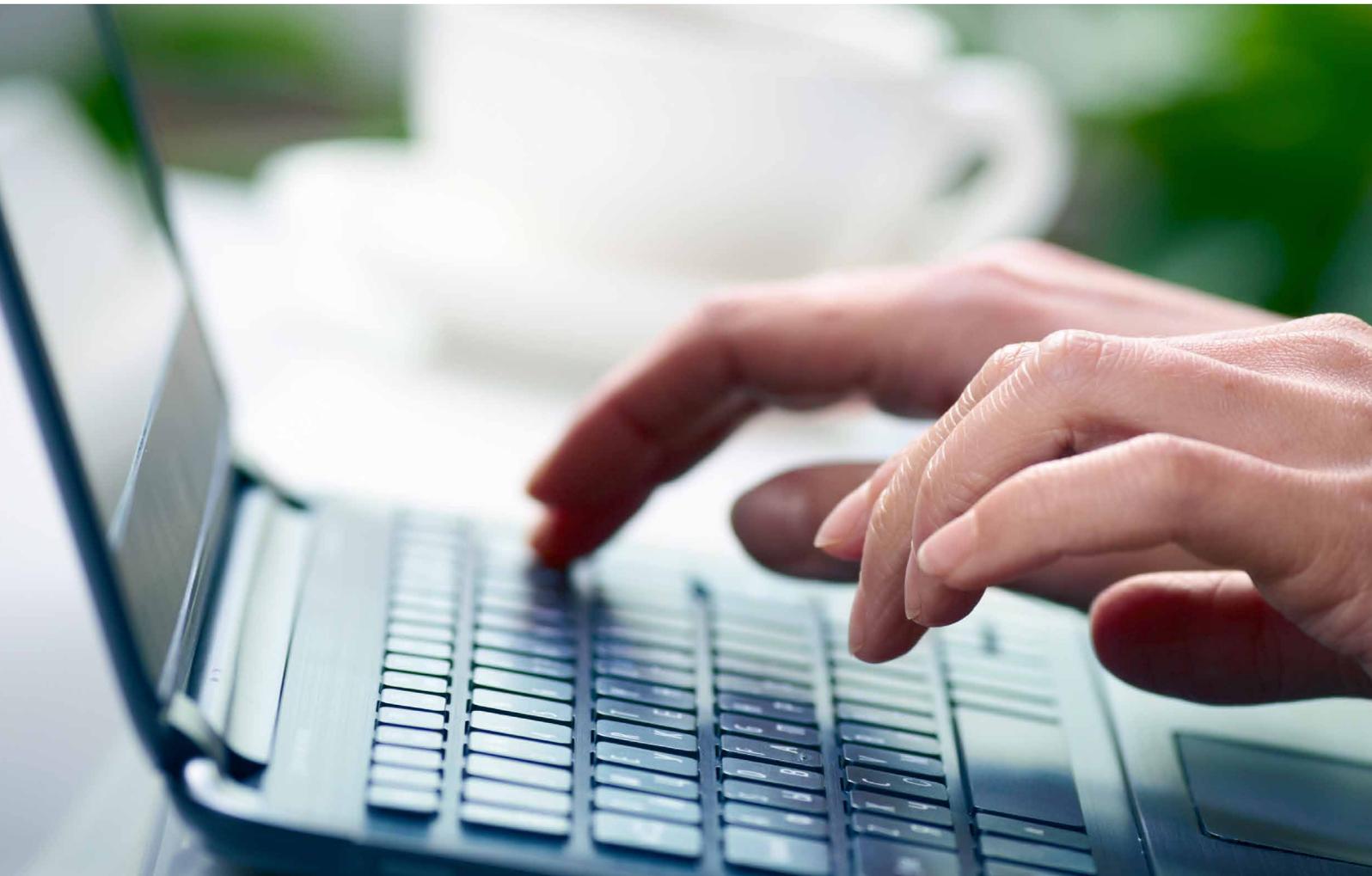


### AIDE ET CONSEILS

- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
- RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ LIÉE AUX RAYONNEMENTS

# Protection des informations personnelles et des données des patients

**Nous accordons une grande valeur aux informations personnelles qui nous sont confiées et nous faisons au mieux pour les protéger.**



La confiance, y compris la responsabilité envers la vie privée des individus, est notre cœur de métier et une valeur de longue date d'Elekta.

Elekta s'engage à protéger la vie privée et la confidentialité de toute information personnelle à laquelle nous pourrions avoir accès dans le cadre de nos activités.

La collecte ou le traitement d'informations personnelles doit s'effectuer à des fins spécifiques et légitimes, conformément aux principes de proportionnalité et de transparence.

Les informations personnelles des employés, clients ou patients sont confidentielles et doivent être conservées en conséquence. Lorsque vous consultez ou traitez des informations personnelles, vous devez vous familiariser avec les exigences légales et contractuelles applicables, et les respecter.

La manipulation de données personnelles sensibles, telles que des données de patients, doit s'effectuer conformément aux procédures décrites dans le processus de confidentialité et de sécurité applicable.

## Q&R

### **Q : Qu'est-ce que la « protection des données personnelles » et pourquoi devons-nous nous en soucier ?**

R : Alors que la définition exacte varie selon les pays, les données personnelles correspondent généralement aux informations liées à un individu (nom, photo, adresse électronique, etc.). Dans l'environnement en ligne, où d'énormes volumes de données sont immédiatement transférés aux quatre coins du monde, il est de plus en plus difficile pour les individus de garder la maîtrise de leurs informations personnelles. Presque tout ce que nous faisons en ligne sert à la collecte de données.

Dans de nombreux pays, y compris en UE, la protection des données est un droit fondamental qui surpasse d'autres intérêts. En outre, il existe des réglementations très strictes relatives à la protection des données sur la santé, notamment les réglementations HIPAA des États-Unis. Les employés qui accèdent aux données de santé protégées d'un citoyen américain en dehors des États-Unis sont liés aux réglementations HIPAA, qui incluent l'obligation de disposer de preuves documentées de la formation HIPAA.

### **Q : Que se passe-t-il s'il est nécessaire de partager des informations personnelles avec des tiers ?**

R : À condition qu'il existe une nécessité professionnelle légitime de le faire, vous devez veiller à ce que le tiers puisse protéger correctement les informations personnelles et les utilise uniquement dans le cadre des services qu'il nous fournit. Vérifiez l'existence d'un contrat en vigueur régissant la protection des informations personnelles.

### **Q : On m'a diagnostiqué un état pathologique persistant. Comment puis-je garantir la confidentialité de cette information et la communiquer uniquement aux personnes qui en ont vraiment besoin ?**

R : Il existe un équilibre entre le besoin d'information de l'employeur et le droit de l'employé au respect de sa vie privée. Vous pouvez demander à votre interlocuteur des ressources humaines de vous fournir l'assurance que les informations sur la santé sont spécialement protégées et que l'accès à ces données est limité aux responsables et au personnel des ressources humaines qui en ont réellement besoin pour effectuer leur travail.

## Nous attendons de vous le comportement suivant :

Comprenez la façon dont les règles de protection des données s'appliquent à votre travail.

Soyez extrêmement prudent et respectez nos processus lorsque vous manipulez des données personnelles ou de patients.

Collectez et utilisez le minimum de données personnelles nécessaires pour atteindre un objectif professionnel légitime et conservez-les uniquement pendant le temps nécessaire à cette fin.

Partagez des informations personnelles uniquement avec les individus qui en ont un besoin légitime et qui sauront les protéger convenablement.

Assurez-vous que les tiers accédant à des informations personnelles puissent les protéger et qu'il existe un contrat régissant la protection des informations personnelles.

«Les informations personnelles sont des données relatives à un individu vivant identifiable.»

## Boîte à outils



**PROCESSUS DE CONFIDENTIALITÉ ET DE SÉCURITÉ**



**AIDE ET CONSEILS**

- RESPONSABLE DE LA CONFIDENTIALITÉ
- SERVICE JURIDIQUE
- SERVICES RÉGLEMENTAIRES

Les normes et politiques complémentaires contenues dans ce document peuvent faire l'objet de modifications ponctuelles. Les employés, consultants, partenaires commerciaux et fournisseurs d'Elekta sont tenus de connaître et de respecter les lois, réglementations, normes, politiques et procédures en vigueur qui régissent notre travail.

La version la plus récente du code de conduite est disponible sur la page d'accueil Code de conduite et sur [www.elekta.com](http://www.elekta.com)

[www.elekta.com](http://www.elekta.com)

**Corporate Head Office**

**Elekta AB (publ)**

Box 7593, SE-103 93 Stockholm, Sweden

Tel +46 8 587 254 00

Fax +46 8 587 255 00

[info@elekta.com](mailto:info@elekta.com)

**Regional Sales, Marketing and Service**

**North America**

Tel +1 770 300 9725

Fax +1 770 448 6338

[info.america@elekta.com](mailto:info.america@elekta.com)

**Europe, Middle East, Africa,  
Eastern Europe, Latin America**

Tel +46 8 587 254 00

Fax +46 8 587 255 00

[info.europe@elekta.com](mailto:info.europe@elekta.com)

**Asia Pacific**

Tel +852 2891 2208

Fax +852 2575 7133

[info.asia@elekta.com](mailto:info.asia@elekta.com)

